

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau : espaces naturels, forêt, chasse

N° 1163120

A R R E T E
fixant le plan de chasse enclos et parcs pour la campagne 2020/2021

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 425-6 et suivants et R 425-1-1 et suivants modifiés,

Vu les orientations définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier et approuvé par arrêté préfectoral n° 1709/19 du 12 juillet 2019,

Vu les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa consultation électronique,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 22/20 du 7 janvier 2020 et 26/20 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature,

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires,

A R R E T E

Article 1er : Le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique est fixé au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.


Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 3 : La saisie en ligne de chaque prélèvement devra être effectuée sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, l'Office français de la biodiversité, la Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts.

Fait à YZEURE, le 14 MAI 2020
P/la préfète et par délégation,
Francis PRUVOT,

Chef du Service Environnement

Attribution Enclos saison 2020/2021

Pays	CHIE	CEIE	DAIE	SAIE	MOU	TOTAL
BASMA	4		2	49		55
BOCCE	16	4	2	67		89
BOCNO		70	25	602		697
BOCOU	6			10		16
BOCSU	21			25		46
COLLE	21	75	40	121		257
COMBO	2			19		21
LIMBO	14		1	42		57
MONBO				7		7
PIEMO	2		1	15		18
SOLNO	21	10	12	123	10	176
SOLSU	14	27	3	92		136
TRONC				5		5
	121	186	86	1177	10	1580

